

**ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES D'EDF
DU 7 MAI 2020**

Le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF a demandé le 12 mars 2020 l'ajout d'une résolution à l'ordre du jour.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 ET FIXATION DU DIVIDENDE
– RÉSOLUTION PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCPE ACTIONS EDF ET EXAMINÉE
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EDF DANS SA SÉANCE DU 2 AVRIL 2020 [QUI L'A AGRÉÉE/QUI
NE L'A PAS AGRÉÉE]**

Le *free cash-flow* non-retraité de la Société pour l'année 2019 est négatif de plusieurs centaines de millions d'euros. Par ailleurs la situation d'endettement et le programme d'investissements sont tels qu'une avance sur dividende ne peut être réalisée que par un recours à l'emprunt.

Compte-tenu de ce qui précède, du coût qu'engendrerait une reprise sur l'avance sur dividende de décembre 2019, et afin de ne pas pénaliser les comptes de la Société en empruntant pour payer le dividende, l'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer le dividende ordinaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 0,15 euro par action bénéficiant du dividende ordinaire.